

L'organisation d'un dépôt légal des publications électroniques belges par la Bibliothèque royale de Belgique

Sophie Vandepontseele

Royal Library of Belgium, Brussels, Belgium

Sophie.vandepontseele@kbr.be



Copyright © 2016 by Sophie Vandepontseele. This work is made available under the terms of the Creative Commons Attribution 4.0 International License: <http://creativecommons.org/licenses/by/4.0>

Abstract:

The object of this article is to explore the difficulty in creating a Belgian legal deposit of electronic publications in a complex institutional context. This article also aims to explain the current issues when many stakeholders must be consulted in order to maximize the chances of success of such a project.

Conventional issues such as legal, technical and organizational aspects, although clearly identified and well-known by experts, still constitute a significant challenge when moving from theory to practice. Similarly, building an organizational model suitable to all stakeholders is an additional challenge. It is interesting to share our experience about this transition before the project is fully achieved. The experience of the Royal Library of Belgium is relevant (/pertinent) in several respects: it consists in putting into practice a complex model and in analysing all the factors of success, including those related to human aspects.

The originality of this article lies indeed in its will to highlight the human dimension. Concepts such as consultation, collaboration or trust have become essential to achieve an operational tool. Our intention is to illustrate this with concrete examples.

Keywords: National libraries, legal deposit, electronic publication(s), Belgium, preservation

Introduction

La notion de dépôt légal est une notion ancestrale dont l'invention est d'origine française. C'est le Roi de France, François 1^{er}, qui créa le premier dépôt légal par ordonnance en 1537. Un des buts poursuivis par cette création est la constitution d'un patrimoine culturel national¹. Aujourd'hui encore, c'est toujours ce but qui fonde la création de dépôts légaux nationaux.

La Belgique n'est pas en reste puisqu'elle fête cette année le jubilé de son dépôt légal des publications belges. En effet, la loi instituant le dépôt légal à la Bibliothèque royale de Belgique, promulguée le 8 avril 1965, entra en application le 1^{er} janvier 1966. Cette loi attribue à la Bibliothèque royale de Belgique la charge d'appliquer la nouvelle législation et d'assurer l'organisation et le suivi du dépôt légal des publications « de toute nature multipliées par le moyen de l'imprimerie ou par tout autre procédé graphique ... »². L'objectif de celle-ci est donc de permettre la conservation de la mémoire de l'édition belge sur support papier .

Avant l'émergence d'internet, l'information était traditionnellement diffusée sur support papier mais sa diffusion doit désormais coexister avec le numérique. Pour répondre à cette évolution et aux besoins de la conservation, la législation a connu plusieurs adaptations³.

Conscients qu'aujourd'hui, c'est une partie de l'histoire éditoriale électronique belge qui échappe déjà aux gardiens de cette mémoire, cet anniversaire offre l'opportunité de travailler sur une nouvelle législation qui permettra de préserver le patrimoine éditorial électronique belge pour les générations futures.

De l'opportunité d'une nouvelle loi

L' « IFLA Statement on Legal Deposit » considère que ce sont des institutions nationales reconnues qui disposent de la compétence et de la légitimité pour accueillir les publications soumises au dépôt légal⁴. En Belgique, la compétence du dépôt légal est fédérale. La Bibliothèque royale de Belgique, qui est la bibliothèque nationale, est l'institution chargée d'organiser le dépôt légal des publications sur support papier, sur microfilms et sur support électronique physique. La législation prévoit également la publication mensuelle de la « Bibliographie de Belgique ». Il s'agit de la liste des publications monographiques sur support papier déposées via la voie du dépôt légal. Ce dépôt est non seulement une obligation pour les publications commerciales mais également pour toutes celles officielles et institutionnelles.

L'édition numérique a remis en question la possibilité pratique d'appliquer le dépôt légal. Dans le monde du numérique, les documents ne sont plus édités sur papier mais rendus accessibles directement en ligne. Les lecteurs ne vont plus acheter un exemplaire mais paient pour un accès en ligne avec la possibilité ou non de télécharger le fichier.

Dans la plupart des pays, le cadre légal a été facilement adapté pour les publications électroniques sur support physique. Effectivement, leur mode de traitement est très semblable à celui des documents imprimés ce qui a facilité le changement législatif. C'est aussi le cas en Belgique, la législation a été adaptée en ce sens. Ainsi, la loi du 19 décembre 2006 étend le champ d'application aux microfilms et aux supports numériques physiques, excluant soigneusement les publications en ligne⁵. En effet, le législateur évoquant la volatilité de l'information et les difficultés liées à la collecte n'a pas trouvé opportun de les y inclure. Ce changement de cadre légal permet effectivement de conserver les microfilms dont l'avenir n'est évidemment pas certain mais n'anticipe en rien l'évolution explosive de l'information en ligne. Aujourd'hui, avec l'omniprésence de l'information numérique, la législation belge doit impérativement s'adapter afin de créer un véritable dépôt légal permettant d'accueillir les publications électroniques en ligne. Pour répondre à cette question, plusieurs pays ont adopté leurs lois afin de pouvoir récolter ce nouveau type de source dont, pour ne citer qu'eux, le Royaume-Uni, le Canada, la France, ou encore l'Afrique du Sud⁶ .

La question de la définition

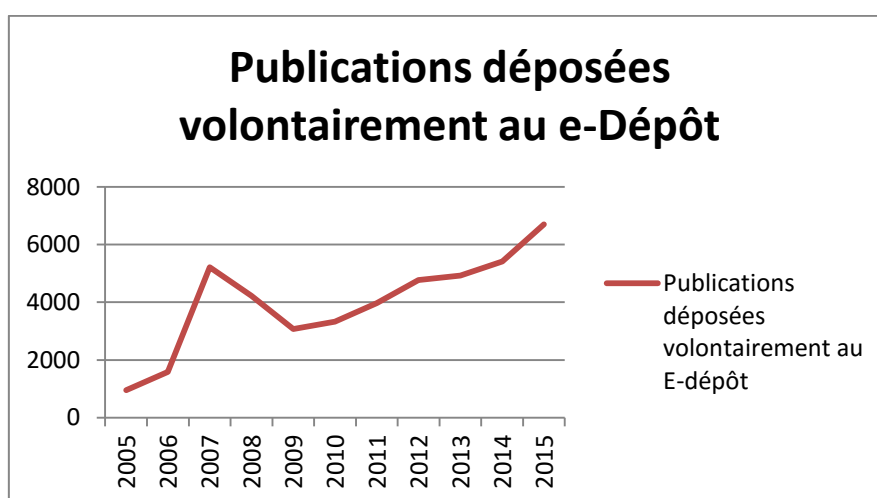
D'une manière générale, lorsque l'on évoque la notion de dépôt légal des publications électroniques, la question de la définition de celles-ci est souvent posée. Il existe plusieurs définitions dont une donnée par la « Conference of Directors of National Libraries » (CDNL)⁷ mais celle qui est la plus régulièrement citée est celle de J. S. Mackenzie Owen, J. van de Walle⁸ qui parlent des publications électroniques en ces termes : « published documents which are produced, distributed stored and used in electronic form ».

Définir la notion de publications électroniques pour l'intégrer dans un texte législatif afin de déterminer le champ d'application de la loi peut être contre productif. En effet, les évolutions technologiques sont plus rapides que l'adaptation de la législation et cette dernière sera rapidement dépassée si elle est uniquement basée sur la définition des différentes formes de publications électroniques et sur les formats utilisés. Pour éviter de devoir changer le cadre légal à chaque évolution technologique et à l'arrivée de chaque nouveau support, il serait préférable de travailler sur une définition suffisamment large qui permettra d'accueillir toutes les nouvelles formes de publications héritières du papier et transmettant de l'écrit. La définition de cette notion ne doit donc en aucun cas se retrouver dans la loi mais bien dans la charte du développement des collections qui déterminera un cadre de travail et des règles de sélection pour le choix des publications électroniques.

Un dépôt électronique volontaire

Si le cadre légal actuel n'oblige pas les éditeurs commerciaux et institutionnels à déposer les publications électroniques disponibles en ligne, la Bibliothèque royale de Belgique a pourtant essayé d'y apporter une réponse, dès 2006, en offrant la possibilité aux éditeurs de déposer leur publication disponible en ligne dans un e-Dépôt afin d'en assurer la pérennisation.

Aujourd'hui, si cet outil ne répond plus aux nouveaux critères technologiques et qu'il n'a sans doute pas été utilisé de façon la plus efficiente, il constitue certainement un indicateur concernant l'évolution et l'augmentation de la production des publications en ligne. Le graphique ci-dessous témoigne de cette tendance.



Si les chiffres ne peuvent en aucun cas refléter la production annuelle de l'édition belge en ligne, ces derniers permettent au moins d'illustrer la croissance de ce type de publication dans notre pays.

Dans la perspective du développement d'un nouvel outil, il est intéressant de s'interroger sur les raisons de l'utilisation limitée de l'e-Dépôt volontaire. Ces raisons sont multiples et liées à plusieurs facteurs. Le premier élément dépend de l'outil actuel qui, ne bénéficiant plus d'un support technique structurel, propose des modalités de dépôt qui ne répondent plus aux nouvelles technologies. La deuxième raison de cette utilisation limitée est vraisemblablement la conséquence d'une communication restreinte avec les éditeurs qui n'ont pas été suffisamment impliqués dans la construction de l'outil. Comme le souligne l'« IFLA Statement on Legal Deposit », cette situation est clairement une source d'échec⁹. Une enquête de la « Vlaamse Erfgoedbibliotheek »¹⁰ menée auprès des éditeurs flamands révèle que cet outil est pratiquement inconnu des éditeurs commerciaux.

Par contre, une analyse plus fine des éditeurs déposants montre que dans la majorité des cas, ceux ayant effectué un dépôt sont issus du monde institutionnel. Nous retrouvons principalement des publications du secteur administratif, comme par exemple, des rapports annuels, des publications thématiques, etc. Il est aussi possible de voir dans ce constat que seul un cadre législatif, balisant le dépôt et ses modalités pratiques, permettrait aux éditeurs commerciaux de déposer leurs publications électroniques. De leur côté, les éditeurs institutionnels utilisent naturellement cet outil comme moyen d'archiver leurs publications par une institution « sœur ».

Un projet nécessairement pluridisciplinaire

L'organisation d'un dépôt légal des publications électroniques rencontre de nombreux nouveaux défis bien distincts de ceux qui régissaient la problématique du dépôt légal papier. En effet, il requiert de nombreuses compétences diverses et complémentaires. Le stockage des données et des métadonnées, leur conservation pérenne, la consultation de celles-ci et leur mise à disposition dans le contexte des droits d'auteur ainsi que la publication bibliographique de ces données, sont autant de nouveaux défis auxquels une bibliothèque nationale doit faire face. Toutes ces questions appellent de nouvelles connaissances et compétences tant au niveau informatique, technologique, juridique et organisationnel.

Les rôles traditionnels des bibliothécaires travaillant dans un environnement exclusivement papier doivent complètement être revus. Les métiers de bibliothécaire et de catalographe traditionnellement liés aux publications papier sont en évolution et aujourd'hui, dans un contexte où les données sont interopérables, il ne s'agit plus de faire exclusivement de la catalographie traditionnelle mais bien de faire évoluer le métier vers du contrôle de la qualité des données.

L'indispensable concertation

L'expérience du e-Dépôt volontaire a clairement démontré la nécessaire collaboration de l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre dans la construction d'un dépôt légal des publications électroniques. Les éditeurs belges et la Bibliothèque royale de Belgique doivent travailler ensemble à la construction de ce nouvel outil afin que les droits de chacune des parties soient compris et respectés.

Aujourd'hui, ces partenaires et les représentants des entités fédérées du pays participent déjà à la concertation autour des questions organisationnelles relatives à la mise en œuvre de ce dépôt légal des publications électroniques. Les rencontres avec les différents secteurs de l'édition belge a clairement montré toute l'importance du travail de conservation du patrimoine qui est réalisé par la Bibliothèque royale de Belgique. Cette notion de gardien du patrimoine doit être en permanence expliquée et valorisée envers les acteurs de la chaîne du livre.

D'autres collaborations doivent aussi être menées afin de positionner la Bibliothèque royale de Belgique comme un maillon de soutien de l'édition belge. Ainsi, les métadonnées créées doivent être partageables avec tous les acteurs de la chaîne du livre. De cette manière, les éditeurs pourront améliorer la qualité de leurs bases de données bibliographiques destinées à leurs activités commerciales et les bibliothèques locales pourront récupérer pour leur catalogue les notices créées par la Bibliothèque royale de Belgique.

La collaboration entre les différents partenaires doit se baser sur une communication claire et précise ainsi que sur la confiance mutuelle. Les modalités de dépôt et de consultation de l'information déposée doivent être concertées avec les éditeurs. Cette concertation doit se faire au moment de la construction du modèle organisationnel mais doit aussi exister dans la durée. Ainsi, la Bibliothèque royale de Belgique est en contact avec l'ensemble des représentants du monde de l'édition belge afin d'avoir ce dialogue nécessaire. Concernant les publications institutionnelles, une communication ciblée est également essentielle principalement concernant les modalités de dépôt. Ces dernières doivent être correctement communiquées et doivent être claires. La Bibliothèque royale de Belgique devra également assurer un service d'aide en ligne afin de répondre rapidement à toutes les questions pratiques et techniques. Les éditeurs doivent être accompagnés durablement dans leur démarche de dépôt.

La maitre-mot de cette collaboration durable est la confiance. Cette dernière doit exister à tous les niveaux du processus de dépôt. Les éditeurs doivent avoir confiance en la capacité de la Bibliothèque royale de Belgique d'assurer le stockage et la pérennisation des données mais aussi dans les conditions de consultation des publications qui doivent respecter les droits d'auteur et le choix des lieux de consultation décentralisé que les éditeurs auront définis lors du dépôt. Cette notion de confiance est aussi indispensable entre la Bibliothèque royale et ses lecteurs à qui elle garantit l'intégrité des documents qu'elle met à disposition.

L'organisation du dépôt légal des publications électroniques ?

Il existe de nombreux modèles d'organisation de dépôt légal. Il y a le modèle centralisé organisé par une législation nationale, dont l'exemple français est le plus emblématique¹¹. Il existe des modèles hybrides comme celui des anglo-saxons où le cadre légal est bien national mais l'organisation du dépôt est partagée entre six bibliothèques de dépôt¹². Le modèle décentralisé est traditionnellement illustré par l'exemple allemand où il la législation nationale coexiste avec un cadre légal régional¹³. Enfin, l'exemple néerlandais témoigne parfaitement du modèle basé sur le dépôt volontaire¹⁴.

Le contexte politique de la Belgique ayant évolué depuis la création de son dépôt légal des publications, le projet d'étendre cette loi aux publications électroniques doit désormais tenir compte de cette évolution politique. En effet, les compétences liées à la politique du livre et

des bibliothèques ayant été transférées aux Communautés, ces dernières sont aujourd'hui aux commandes des décisions dans ces secteurs culturels¹⁵.

Dans ce contexte, la Bibliothèque royale de Belgique se positionne comme l'acteur principal de la coordination de ce projet et doit travailler avec l'ensemble des parties prenantes concernant les aspects organisationnels afin de fixer les rôles de chacun. Le cadre législatif en la matière reste bien fédéral mais, comme c'est le cas pour la France et dans une moindre mesure au Royaume-Uni, la collaboration avec les entités fédérées est nécessaire pour assurer une collecte de choix.

Les composants du dépôt légal des publications électroniques

La sélection des données

Dans un monde où les publications électroniques croissent de façon exponentielle, il serait illusoire de vouloir être complètement exhaustif. Si le dépôt légal des publications imprimées permet d'atteindre un taux d'exhaustivité important, il n'en sera certainement pas de même pour les publications électroniques. L'explosion de l'information et les contraintes que cette dernière génère en matière de stockage et de conservation à long terme des données imposent un travail de sélection dans la collecte des données.

La question de la sélection des publications électroniques est une question centrale qui appelle une large concertation entre les différents partenaires. Un groupe de travail spécifiquement dédié à cette question et composé des représentants des entités fédérées et des acteurs du secteur de l'édition est mis en place afin d'effectuer et de planifier les choix.

Cette question montre clairement que la Bibliothèque royale de Belgique doit établir des règles et des critères de sélection qui doivent être inscrits dans la charte de développement des collections. Ce dernier document est également en cours de réalisation et comprendra explicitement un chapitre dédié au dépôt légal des publications électroniques. Ce document est un outil vivant qui devra faire l'objet, très régulièrement, de mise à jour et d'adaptation en fonction des évolutions technologiques et des nouvelles décisions qui seront prises par le comité de concertation concernant la sélection¹⁶.

Le dépôt des publications

Concernant le dépôt des publications électroniques, un module du système d'intégration de gestion de bibliothèque (SIGB) sera spécifiquement dédié à la réception des documents. Les documents et leurs métadonnées pourront être déposés via ce module. Une déclaration de dépôt sera automatiquement générée afin d'attester le dépôt. Pour garantir la bonne utilisation de cet outil, la communication avec les éditeurs et les auteurs restent essentielles. La définition des formats acceptés, la marche à suivre concernant le dépôt, la réception de la déclaration de dépôt sont autant d'aspects qui doivent impérativement non seulement être clairement communiqués mais également faire l'objet d'un accompagnement en continu.

Le contrôle de la qualité des données et leur catalographie

Le contrôle des données issues de la description bibliographique de publications sur support papier est fondamentalement différent de celle des publications électroniques. Il s'agit maintenant d'effectuer le contrôle des données et des métadonnées déposées dans le dépôt.

Ce contrôle consistera, entre autre, à vérifier si toutes les données demandées sont complètes et de les réclamer le cas échéant. Par ailleurs, il faudra aussi effectuer le lien bibliographique entre la version papier et la version électronique de cette dernière tout en identifiant de façon unique la version électronique d'une publication qui existe aussi en version papier.

Les nouvelles notices bibliographiques seront ensuite ajoutées au catalogue de la Bibliothèque royale de Belgique et pourront également servir de base pour la réalisation de la « Bibliographie de Belgique » qui devra nécessairement reprendre les publications électroniques déposées.

Le stockage et la pérennisation des données

La question du stockage des données et des métadonnées et de leur pérennisation est centrale. En effet, l'objectif premier de l'institution d'un dépôt légal est justement d'assurer la préservation de l'héritage éditorial pour les générations futures. C'est exactement pour cela que les éditeurs font confiance à la Bibliothèque royale de Belgique depuis plus de 50 ans dans le cadre du dépôt légal des publications sur support papier.

Dans le cadre de sa politique globale de conservation des données issues, notamment, de la numérisation de ses collections, la Bibliothèque royale de Belgique est capable d'assurer le stockage de toutes données qui entreront via le dépôt légal des publications électroniques de façon centralisée permettant ainsi la pérennisation du contenu et des métadonnées¹⁷. Par ailleurs, la question de l'obsolescence technologique tant au niveau hardware que software est aussi un défi avec lequel il faudra aussi compter.

Dans la perspective où la tendance serait de considérer la version papier d'une publication électronique comme le substitut de la version électronique, comme c'est déjà le cas à la British Library, l'on comprend aisément tout l'enjeu d'une structure solide permettant la pérennisation de l'information électronique.

L'accès et la consultation décentralisées des données

Dans un monde où l'information est présente en surabondance et où la « googlisation » de la recherche de l'information sur internet¹⁸ est pratiquement devenue un mode de pensée unique, c'est toute la chaîne de la production de l'information et plus spécifiquement des documents électroniques qui est bouleversée, y compris l'accès et la consultation des documents. Cette « googlisation » de la recherche de l'information a fait croire à tout un chacun que toute l'information est aujourd'hui accessible sur internet et que toute la production éditoriale est consultable en un seul clic. C'est évidemment sans compter sur la législation en matière de droits d'auteur¹⁹.

La question de la consultation des données qui touche évidemment la problématique des droits d'auteur impacte directement la gestion du dépôt légal des publications électroniques. La facilité avec laquelle il est possible aujourd'hui de copier du matériel électronique inquiète les éditeurs et les auteurs, c'est pourquoi, la Bibliothèque royale doit évidemment les rassurer en expliquant clairement toutes les mesures qui seront prises pour empêcher la copie intégrale de publications.

Ainsi, les publications électroniques qui seront déposées à la Bibliothèque royale de Belgique, grâce au dispositif du dépôt légal, seront naturellement consultables in situ et dans

un environnement sécurisé ne permettant pas de faire de copie intégrale du document. Les métadonnées bibliographiques de ces publications seront mises à la disposition des bibliothèques et autres acteurs de la chaîne du livre afin de compléter leurs données bibliographiques.

Les partenaires des entités fédérées (la Communauté flamande, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone) qui disposent des nombreuses compétences au niveau de la chaîne du Livre, souhaite disposer d'un accès décentralisé à cette nouvelle collection issue du dépôt légal des publications électroniques. Le principe serait de permettre cet accès à des institutions issues des entités fédérées via le moissonnage des nos données au moyen du protocole OAI-PMH (Open Archives Initiative Protocol for Metadata Harvesting). Ce procédé présente de nombreux avantages : il n'est pas nécessaire de prévoir du stockage au niveau local, le trafic au niveau du réseau est réduit, il est possible de différencier les type d'autorisation d'un point d'accès à l'autre et ce modèle demande moins de gestion et moins d'infrastructure.

La Bibliothèque royale de Belgique garantit la possibilité technique d'offrir un accès décentralisé à cette nouvelle collection mais la permission effective sera donnée par les éditeurs lors du dépôt. En effet, pour chaque dépôt, l'éditeur devra remplir une déclaration électronique de dépôt dans laquelle ce dernier pourra autoriser ou non la consultation décentralisée des données. Attention, il convient de bien expliquer la notion de cette dernière: il ne s'agit pas d'une consultation en ligne ex-situ mais bien d'une consultation dans un lieu de consultation, vraisemblablement une bibliothèque, défini par les entités fédérées, autre que la Bibliothèque royale de Belgique, des collections issues du dépôt légal des publications électroniques. Evidemment, lorsqu'il s'agira d'une publication éditée en Open Access et déposée à la Bibliothèque royale de Belgique, les restrictions, ou non, de consultation décidées par les éditeurs tomberont naturellement et ce cas de figure sera proposé aux éditeurs dans la déclaration de dépôt.

L'exemple du moteur de recherche *BelgicaPress* donnant accès à plus de 4 millions de pages de titres de journaux belges illustre parfaitement la capacité de la Bibliothèque royale de Belgique de respecter les accords pris avec les éditeurs. Effectivement, parmi ces 4 millions de pages, 1,2 millions de pages sont libres de droit et donc accessibles en ligne. Les autres pages qui sont soumises aux droits d'auteur sont consultables uniquement in situ sur des terminaux exclusivement dédiés à leur consultation²⁰.

Conclusions

L'organisation d'un dépôt légal électronique repose sur plusieurs composantes : la collecte des publications électroniques et leur sélection, le dépôt des publications, les contacts avec les éditeurs et les auteurs, la gestion du dépôt et de son outil, la consultation des publications et la gestion des droits d'auteurs et des éditeurs, la conservation et la pérennisation des publications et leurs métadonnées, la mise à disposition des métadonnées bibliographiques et pour finir, la définition du champ d'application de la nouvelle législation. Nous l'avons vu, un modèle adapté à la spécificité institutionnelle de notre pays qui respecte les compétences des différents niveaux de pouvoir est possible.

Dans toutes ces composantes, le facteur humain est fondamental. La mise en place d'un tel dépôt va générer de nombreux changements pratiques dans l'organisation du travail. Il est

donc impératif d'accompagner les collaborateurs dans leurs nouvelles tâches et de prévoir une politique pour encadrer ce changement.

Pour garantir la réussite de la construction d'un projet de dépôt légal de publications électroniques, deux notions sont essentielles : la concertation et la confiance. Dans un contexte institutionnel complexe où les parties prenantes sont nombreuses, la concertation et le dialogue dans une confiance mutuelle constituent des prérequis de base.

Aujourd'hui, l'enjeu majeur pour l'histoire de l'édition de notre pays est bien la conservation des publications électroniques en ligne pour les générations futures. Avec un nouveau dépôt, la Bibliothèque royale de Belgique participera à la diminution du danger réel que constitue ce fameux « trou noir » digital qui menace la mémoire de l'humanité.

Pour finir, grâce à cette nouvelle collection, la Bibliothèque royale de Belgique, qui est une institution fédérale scientifique dont une des missions est d'assurer la recherche à partir de ses collections, disposera d'un nouveau patrimoine culturel majeur qui constituera pour la communauté scientifique un corpus de choix pour la recherche.

References

¹ SABY (Frédéric), *Approche historique du dépôt légal en France*, dans « Sociétés & Représentations », 2013/1, n° 35, p. 15-26.

² Loi instituant le dépôt légal à la Bibliothèque royale de Belgique, 8 avril 1965, (*Montiteur belge*, 18 juin 1965)

³ DAELEMANS (Frank), *Het wettelijk Depot in België*, dans « Archives et Bibliothèques de Belgique », 2009, t.LXXX, 1-4, p.51-57.

⁴ IFLA Statement on Legal Deposit (2011) <http://www.ifla.org/publications/ifla-statement-on-legal-deposit-2011?og=29>

⁵ REYNHOUT (Lucien), *Le dépôt des publications électroniques à la Bibliothèque royale de Belgique*, dans « Archives et Bibliothèques de Belgique », 2009, t.LXXX, 1-4, p.62

⁶ DE BEER (Marietjie), Van der Merwe (Marieta), BALL (Liezl) & FOURIE (Ina), *Legal deposit of electronic books – A review of challenges faced by national libraries*, dans "Library Hi Tech", 2016, vol.34, p.92

⁷ The Legal Deposit of Electronic Publications. Prepared by a CDNL Working Group chaired by Brian Lang, Paris, UNESCO, 1996, p.4.

⁸ MACKENZIE OWEN (J.S.) & VAN DE WALLE J.), *Deposit collections of electronic publications*, Luxembourg, Office for Official Publications of the European Communities, 1996, 180p.

⁹ IFLA Statement on Legal Deposit (2011) <http://www.ifla.org/publications/ifla-statement-on-legal-deposit-2011?og=29>

¹⁰ CAPIAU (Sam), *Deponering van digitale publicaties uit Vlaanderen*, Antwerpen, Vlaamse Erfgoedbibliotheek, 2015, p.65; Enquête de la Vlaamse Erfgoedbibliotheek, Idem, p. 65.

¹¹ JACOBSEN (Hélène), *Le dépôt légal en France*, dans « Archives et Bibliothèques de Belgique », 2009, t.LXXX, 1-4, p.85-107.

¹² <http://www.bl.uk/aboutus/legaldeposit/introduction>

¹³ EULER (Ellen) & STEINHAUER (Eric), *Pflichtexemplare im digitalen Zeitalter – Ist alles geregelt oder besteht Nachbesserungsbedarf ?* dans "Die Digitale Bibliothek und ihr Recht – ein Stiefkind der Informationsgesellschaft ?", Münster, 2014, p.108-11.

¹⁴ Regeling Elektronisch Depot KB, 2005,

<https://www.kb.nl/sites/default/files/.../overeenkomst-nuv-kb.pdf>

¹⁵ BLAISE (Pierre), FANIEL (Jean) et SÄGESSER (Caroline), *Introduction à la Belgique fédérale. La Belgique après la sixième réforme de l'État*, Bruxelles, CRISP, 2014, p.40-41 et p.49-50.

¹⁶ La Bibliothèque royale de Belgique travaille actuellement à la rédaction d'une charte de développement des collections. Cette charte comprendra un chapitre dédié aux publications électroniques entrées dans les collections via la voie du Dépôt légal .

¹⁷ Dans le cadre du plan pluriannuel de la digitalisation du patrimoine des établissements scientifiques fédéraux (DIGIT03), une plateforme permettant d'assurer la préservation à long terme des données est réalisée.

¹⁸ SAMIER (Henri), MONET (Nicolas) et FRION (Pascal), *Le phénomène de googlisation dans les recherches d'informations sur internet*, ACRIE, 2017, 13p.

<http://www.acrie.fr/index.php/articles-scientifiques.html>

¹⁹ Loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins, (*Moniteur Belge*, 27 juillet 1994)

²⁰ Toute l'information concernant l'outil *BelgicaPress* est consultable en ligne sur

http://www.kbr.be/collections/journaux/journaux_fr.html